



Protection l'un l'autre en cas de deces

Par **paulpat**, le **24/08/2015** à **17:07**

Bonjour,nous sommes un couple recomposé et propriétaire d'une maison 50/50. 3 enfants d'un côté et 1de l'autre. pas pacsé, vie en concubinage, nous voulons nous protéger l'un et l'autre en cas de deces, et par la même, nous voulons que le seul enfant de ma concubine est le plus possible de parts sur cette maison. comment faire sans ce pacsés ? Choix de notre part. merci. cltd

Par **youris**, le **24/08/2015** à **20:25**

bonjour,
les enfants sont des héritiers réservataires du défunt, cela signifie, en résumé, qu'ils ne peuvent pas être recevoir moins que leurs réserves héréditaires que le défunt soit marié, pacsés,concubins ou vivant seul.
je vous conseille de voir un notaire qui saura vous conseiller en fonction de votre situation personnelle.
dans votre situation, souscrire une assurance-vie en désignant comme bénéficiaire la personne de votre choix peut être une solution surtout si vous avez moins de 70 ans.
salutations

Par **paulpat**, le **25/08/2015** à **08:24**

Bonjour et merci de votre réponse, nous avons déjà vu un notaire qui nous conseille de nous pacsé mais nous ne le souhaitons pas.quand au parts des héritiers, il nous a confirmé qu'il n'est pas possible de dheseriter un héritier, mais que l'on peut tout a fait donner plus qu'à un autre.